



COVID-19 : LA SOCIÉTÉ FRANÇAIS D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE CONTRE INDIQUE LA RÉUTILISATION DES MASQUES

Dans un avis publié le 14 mars 2020, la SF2H rappelle aux professionnels de santé les conditions de port des masques de protection respiratoire pour faire face efficacement à la situation épidémiologique exceptionnelle provoquée par le COVID-19.

La Société française d'hygiène hospitalière (SF2H) a émis une série de recommandations relatives à l'utilisation des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2.

1. Risque accru de transmission

La société savante **déconseille notamment la réutilisation des masques dès lors qu'ils ont été manipulés et ôtés du visage**, et ce, malgré un contexte de « rationalisation de l'emploi des ressources sanitaires ». « Les masques à usage médical et les appareils de protection respiratoire sont des dispositifs médicaux ou des équipements de protection individuelle à usage unique », rappelle-t-elle, en citant l'Institut national de santé et de recherche (INRS).

En cas de réutilisation d'un masque, le personnel de santé s'expose en effet à un risque accru de transmission, au lieu de le réduire.

Un revers néfaste dont l'explication tient au fait que « la face externe des masques respiratoires sera très vite contaminée au contact de patients infectés COVID-19 ou suspects de l'être », indique la SF2H dans son avis.

En conséquence, elle conseille également « de respecter les bonnes pratiques d'élimination des masques pour éviter d'augmenter le risque de transmission (notamment la réalisation d'une hygiène des mains après retrait et élimination du masque) ».

2. Port prolongé autorisé

En revanche, considérant la situation épidémiologique et le fait que les stocks de masques imposent des mesures exceptionnelles, la société savante **préconise d'autoriser le port prolongé du même masque chirurgical anti-projection ou appareil de protection respiratoire filtrant de type FFP**, en veillant, malgré tout, à ne pas dépasser respectivement une durée maximale de quatre pour les masques chirurgicaux et de huit heures pour les FFP2, selon la notice d'utilisation du fabricant.

Enfin, la SF2H enjoint les professionnels de santé à ne pas remplacer les masques chirurgicaux par des masques en tissu, en papier ou des chiffons noués derrière la tête, les données scientifiques concernant leur étanchéité étant très rares.

3. Pour information la CGT du CH Lavour a demandé :

- Un état des lieux des ressources en matériel au CHSCT exceptionnel (voir compte rendu CHSCT du 20/03/20)
- Par mail en date du 27/03/20 : la mise en place d'un circuit de dépistage pour les agents du CH Lavour avec symptômes évocateurs afin de limiter la diffusion nosocomiale. C'est ce qui prévu par le Ministère (voir guide gestion COVID du 16/03/20. **A l'heure actuelle il n'y a rien de prévu sur le CH Lavour...**

Au niveau national la CGT a interpellé par lettre en date du 25/03/20 le Ministre de l'intérieur sur les masques.

En absence d'une campagne de dépistage massive, pour les personnels au contact de victimes/patients **le masque dit chirurgical est la continuité des gestes barrières, il doit donc être largement utilisé en première intention.**

Source SF2H + espaceinfirmier + CGT

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr